

1 - DOMAINE D'APPLICATION

La présente spécification s'applique à la livraison de tous les produits commandés par les Automobiles DANGEL : échantillons initiaux, préséries ou livraisons séries.

2 – PRINCIPE

2.1. Cas général

Le fournisseur doit être capable de fournir à la demande des Automobiles Dangel les certificats matière et les relevés dimensionnels ou les enregistrements attestant de la conformité du produit fourni. Ces documents sont à fournir systématiquement, lorsqu'ils sont explicitement requis sur la commande des Automobiles DANGEL.

2.2. Cas particuliers spécifiés sur la commande achat

En fonction des exigences propres à certains produits les Automobiles DANGEL peuvent être amenée à demander des documents complémentaires tels que des dossiers d'échantillons initiaux (EI), des suivis de production (capabilités, fiches de contrôle, etc...) ou des dossiers de type PPAP.

La demande de tels documents est formulée en fonction des possibilités de chaque fournisseur et fait l'objet d'un accord préalable à la commande sur laquelle la requête sera clairement mentionnée.

La collaboration avec des fournisseurs ayant acquis la maîtrise de l'élaboration de ces documents est pour les Automobiles DANGEL un atout Qualité.

Cette maîtrise constitue un critère déterminant pour le choix des fournisseurs à consulter sur les produits nouveaux.

3 - DOCUMENTS DE BASE

3.1. Rapport de contrôle

Ce document doit être le reflet des contrôles effectués en cours de fabrication ou sur un échantillonnage représentatif prélevé lors d'un contrôle final.

Sauf indication particulière portée sur le plan ou la commande, le fournisseur appliquera son niveau d'échantillonnage habituel. A défaut, le plan d'échantillonnage devra être soumis aux Automobiles DANGEL.

Le rapport doit comporter tous les identifiants du lot permettant le rapprochement avec le bon de livraison et la commande achat des Automobiles DANGEL.

Chaque cote mesurée doit être indiquée avec sa valeur, sa tolérance et le moyen de mesure utilisé.

Les sanctions "Bon, Ok etc..." ne peuvent être utilisées que pour le contrôle aux attributs réalisés visuellement ou avec des calibres de contrôle.

3.2. Certificat matière et autres

Pour tous les métaux, le fournisseur doit au minimum avoir l'attestation du producteur via un certificat 2.1 EN 10204. Lorsqu'elle est spécifiée sur le plan ou sur la commande achat, la fourniture de certificat 3.1 EN 10204 est impérative.

Pour les matières plastiques usinées, en l'absence d'indications particulières portées sur le plan ou la commande, le certificat de conformité du distributeur est admis.

Pour les traitements thermiques le certificat doit au moins comporter une mesure de dureté.

Le n° de la pièce ou le n° de lot de fabrication doit être porté sur le certificat.

Pour les traitements de surface, le fournisseur certifiera le respect de la contrainte au plan (tenue au brouillard salin, au gravillonnage, aux UV...) en enregistrant une attestation de son sous-traitant détaillant le processus appliqué (préparation, nettoyage, épaisseur et référence de produit) ou par un essai physique (test au brouillard salin, test au gravillonnage).

Objet : mise à jour évolution technologies	Rédaction	12/01/26	P. WATRIN	
	Vérification	12/01/26	C. LEMOING	
	Approbation	12/01/26	D. SIMON	
		Date	Nom	Signature

DIFFUSION									
INTRANET	INTERNET								

3.3 Autres

Pour les faisceaux, le fournisseur devra enregistrer et valider les sertissages effectués, tracer les différents composants utilisés (conducteurs, isolants, connecteurs...).

Pour les composants électroniques (cellule, module de batterie, moteur électrique, variateur, DC/DC, calculateur, contacteur...), le fournisseur devra être capable de fournir les caractéristiques attestant de la conformité du produit vis-à-vis de sa fiche et/ou dessin technique (résistance inter, capacité, soft...).

4 - DOCUMENTS PARTICULIERS

Ce sont les documents pouvant être requis au titre du paragraphe 2.2

- Les dossiers de présentation des échantillons initiaux
- Les études de capacité
- Les dossiers type PPAP

4.1. Dossiers EI

Ces dossiers sont le plus souvent exigés lors de la première fourniture d'une nouvelle pièce (se reporter aux CGA des Automobiles DANGEL réf 2919 ind G chapitre 8).

4.2. Dossiers type PPAP

La maîtrise de dossiers PPAP est maintenant un critère incontournable dans l'industrie automobile.

La fourniture de ce dossier fait l'objet d'une consultation et d'un accord préalable. (voir document exigence en matière de PPAP Dangel réf 2934 ind C)

5 - GESTION DES NON-CONFORMITÉS

5.1. Déclenchement

Les non-conformités déclarées par les Automobiles DANGEL donnent lieu à l'édition d'une réclamation (selon document réf 3302 ind G).

5.2. Remise en conformité / Participation aux coûts liés aux non-conformités

Les coûts liés au rapatriement des pièces ou aux opérations de tri ou de mise en conformité sont répercutés partiellement ou en totalité au fournisseur (selon CGA des Automobiles DANGEL réf 2919 ind G)

5.3. Actions correctives

Afin que les Automobiles DANGEL puissent disposer des informations nécessaires pour la bonne tenue de ses dossiers, toute non-conformité reçue doit faire l'objet d'une réponse de la part du fournisseur.

Le fournisseur reste responsable de la qualité des produits qui sont livrés, y compris des frais qui résulteraient d'une non-qualité sur les lignes d'assemblage des AUTOMOBILES DANGEL ou de son client final.